

MAIRIE
de
BANNE



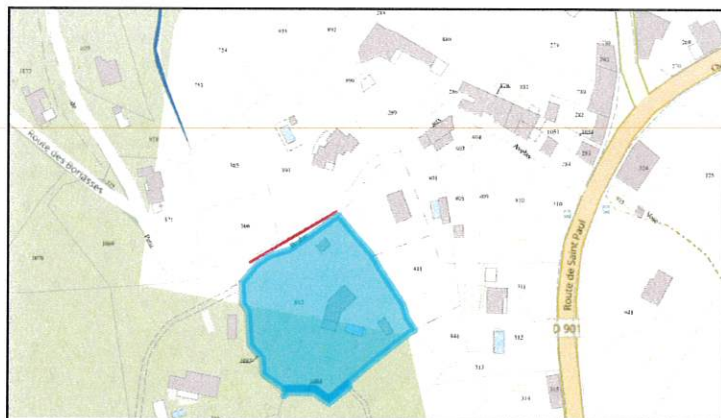
**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
DES VÉHICULES SUR LA ROUTE DE PETIT BRAHIC**

Le Maire de Banne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par l'entreprise Ensio 321 allée des Platanes 26270 LORIOL SUR DROME
Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise Ensio de réaliser des travaux de réfection de voirie ;

**La circulation sur la voie
communale route de Petit Brahic
sera interdite, la route sera barrée
Le vendredi 23 octobre 2026**



Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Banne le 16 octobre 2026

Le Maire,
Eliane CHALVET

